

**Assemblée des Premières Nations
Québec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET
CERTAINS SERVICES PUBLICS AU QUÉBEC : ÉCOUTE, RÉCONCILIATION ET PROGRÈS

Sous la présidence du juge Jacques Viens

**DEMANDE DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (APNQL)
POUR QUE LUI SOIT RECONNU LE STATUT DE PARTICIPANT**

L'APNQL SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. L'APNQL a été créée en mai 1985, l'Assemblée est le lieu de rencontres périodiques des dirigeants des 43 communautés Premières Nations au Québec et au Labrador. Les Premières Nations représentées sont : les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Hurons-Wendat, les Malécites, les Mi'gmaq, les Mohawks, les Innu, les Naskapis. L'Assemblée tient des réunions environ quatre fois par année afin d'étudier les préoccupations communes et faire connaître ses décisions collectives. Les chefs en assemblée élisent, pour trois ans, un chef régional. Le poste est actuellement occupé par monsieur Ghislain Picard.

Les chefs de chaque communauté de l'APNQL participent également à l'Assemblée des Premières Nations (APN) représentant tout le Canada. L'APN se rencontre régulièrement par le biais de différents forums afin de décider des approches à prendre sur les questions communes au niveau national. Le chef régional de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador est un membre du Comité exécutif de l'APN, qui se réunit 8 à 10 fois par année; il participe donc à toutes ses décisions. Il est également membre de divers comités sectoriels.

L'APNQL traite de nombreuses questions telles que la défense de nos titres, droits ancestraux et issus de traités; les causes judiciaires majeures qui peuvent avoir des conséquences sur tous nos droits et titre; les politiques des gouvernements fédéral et provinciaux qui portent atteinte à nos coutumes traditionnelles et notre mode de vie, les politiques et lois gouvernementales telles que la Loi sur les Indiens, les niveaux de financement, de décisions, et de relations avec les gouvernements; le développement économique et toutes les questions sociales, économiques et culturelles; et, en général, toutes les questions affectant l'autonomie gouvernementale, les relations internationales et les relations nationales avec le gouvernement.

L'Assemblée est un joueur actif et influent dans le mécanisme de prise de positions et d'approches politiques des Premières Nations. Ses représentants et participants sont souvent appelés à représenter les intérêts et les droits nationaux devant diverses tribunes. Elle assume également un rôle actif en exerçant une influence sur les tribunes internationales, sur les droits des peuples indigènes partout dans le monde et en établissant un réseau d'information avec ces peuples.

Par les efforts conjugués de ses participants, des chefs et leaders des nations ou organisations tribales, l'Assemblée a influencé des changements positifs à l'approche générale du gouvernement du Québec. L'influence de l'Assemblée sur les politiques et les actions fédérales est également significative.

En plus des commissions qu'elle a déjà mises sur pied, l'Assemblée des chefs a demandé au Secrétariat de l'APNQL de coordonner des dossiers qu'elle juge prioritaires, tels que la fiscalité, l'habitation et la sécurité publique. Sans souhaiter mettre sur pied des commissions destinées à traiter de ces dossiers, l'APNQL insiste pour qu'une coordination se fasse au niveau régional.

2. BUREAU DE L'APNQL

Le bureau de l'APNQL coordonne les activités de représentation du chef régional et facilite la rencontre des leaders par le biais de différents forums politiques. Il met en application les décisions des chefs en assemblée prises par résolution, destinées à améliorer les conditions de vie des membres des Premières Nations. Le bureau de l'APNQL est l'organisme qui fournit le soutien technique nécessaire permettant de répondre aux besoins exprimés par les chefs en assemblée.

3. LE CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS (CEPN)

Le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) est une organisation qui a vu le jour en 1985. L'organisme évalue, administre et développe des programmes en éducation pour 21 communautés autochtones au Québec dont : Gespeg, Gesgapegiag et Listuguj (Mi'gmaq), Kahnawake et Kanasatake (Mohawks), Kebaowek, Kitcisakik, Kitigan Zibi, Lac Simon, Pikogan, Rapid Lake, Timiskaming, Wolf Lake, et Winneway (Algonquins), Manawan, Opitciwan et Wemotaci (Atikamekw), Odanak et Wôlinak (Abénakis), Mashteuiatsh (Innus) et Wendake (Hurons).

Cette association a pour but d'unir la force et les efforts de ses membres dans le domaine de l'éducation, pour défendre les intérêts collectifs et ainsi trouver des solutions à des problèmes vécus par l'ensemble des communautés en matière d'éducation.

Le CEPN joue un rôle de représentation et de soutien pour ses membres, c'est pourquoi les mandats généraux, définis par l'assemblée générale, sont :

- De favoriser la concertation;
- De s'assurer de la diffusion d'informations d'intérêts pour les membres;
- De favoriser le plein contrôle des membres sur les services en éducation qu'ils dispensent à leurs clientèles étudiantes (juridictions);
- D'assurer la défense et l'avancement de leurs intérêts;
- Porter assistance à leurs membres dans leurs revendications auprès des instances concernées.

Le CEPN gère de front plusieurs dossiers, dont : La gestion de programmes, la présence nationale, la situation informatique, les langues autochtones et le dossier en éducation spéciale.

4. COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a vu le jour en 1994. Elle a pour mission de promouvoir le mieux-être physique, mental, émotionnel et spirituel de nos gens, nos familles et nos communautés des Premières Nations. C'est par le biais de la promotion et de la prestation de programmes globaux de santé et de services sociaux adaptés à notre culture que l'organisme accomplit cette mission.

L'organisme joue un rôle de conseiller technique et de défenseur des intérêts des communautés des Premières Nations et de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) en matière de santé et de services sociaux.

Les buts de la commission sont nombreux :

- Veiller à ce que les Premières Nations exercent leur droit inhérent de contrôle sur la prestation des services en santé et services sociaux.
- Promouvoir des modèles d'organisations communautaires et offrir un soutien technique à la recherche, au développement et à la formation en santé et services sociaux.
- S'assurer que les systèmes de prestation de ces services respectent les besoins fondamentaux des citoyens autochtones.
- Faciliter le libre échange d'information et d'idées entre les membres de la commission.
- Assurer un appui aux Premières Nations dans leurs démarches d'établissement d'une juridiction autochtone en matière de santé et de services sociaux.
- Étudier, promouvoir, protéger et développer par tous les moyens : les intérêts matériels, culturels et sociaux des individus, de leurs nations et de leurs communautés.

La CSSSPNQL est administré par un conseil de 7 membres, élus par l'Assemblée générale. Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs et devoirs que lui accorde cette même assemblée. Ses pouvoirs, ayant été préalablement ratifiés par l'APNQL, le conseil d'administration de la Commission est responsable devant les chefs de l'APNQL et devant l'assemblée générale.

5. LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC

La Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) a été constituée et mandatée par résolution des chefs, membres de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), pour administrer un accord signé entre le développement des ressources humaines Canada et l'APNQL. C'est au nom de celle-ci que l'organisme administre collectivement des ressources destinées à l'emploi et à la formation.

À cette fin, la CDRHPNQ a mis sur pied le secrétariat qui a le mandat de l'appuyer et de mettre en exécution ses décisions.

La CDRHPNQ dessert 22 Commissions locales de Premières Nations (CLPN), incluant 30 communautés et deux points de service urbain. La CDRHPNQ est un organisme de soutien, de coordination et de liaison à l'intention des CLPN. Celles-ci aident principalement les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui aimeraient réintégrer le marché du travail.

Les CLPN essaient de répondre aux besoins liés au marché du travail par la mise en place des mesures de soutien, de formation et d'employabilité. Le soutien consiste en une forme d'accompagnement auprès de la clientèle, soit par la préparation du curriculum vitae, etc. La formation offre la possibilité aux participants de terminer leur secondaire ou d'entreprendre un cours professionnel, si cela leur permettait de trouver un emploi durable. Les mesures d'employabilité donnent aux candidats l'occasion de faire une expérience de travail dans le but d'améliorer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

6. LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

En décembre 1999, des délégués officiels des Premières Nations Québec-Labrador, des représentants d'organismes de développement économique et de ministères ainsi que de nombreux observateurs fondaient une association composée d'organismes de développement économique communautaire (ODEC) et de représentants de développement économique, nommée : la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL).

Le 18 mai 2000, l'Assemblée des chefs des Premières Nations Québec-Labrador a adopté une résolution acceptant et appuyant la mise sur pied officielle de la CDEPNQL.

Organisme de concertation pour les ODEC, la CDEPNQL leur permet de créer et de partager des outils de développement économique dans le respect des valeurs autochtones et inuites.

- Favoriser l'échange et le partage d'expertise et d'information entre les agents et les représentants de développement économique des Premières Nations membres de la CDEPNQL.
- Assurer la collecte et la diffusion de l'information nécessaire à l'offre de services de qualité par les agents et les représentants de développement économique.
- Favoriser le développement des compétences en ce qui a trait à l'analyse des demandes et des besoins de la clientèle, à l'aide offerte pour la préparation des plans d'affaires et autres documents de planification et de soutien ainsi qu'au suivi des demandes de financement.
- Prendre en compte l'ensemble des besoins en formation des agents et des représentants du développement économique.
- Assurer un soutien technique aux agents et aux représentants dans la réalisation des tâches liées à leur fonction.
- Développer un soutien à la coordination et à l'échange d'information sur les projets régionaux.
- Assurer la mise en réseau des agents et des représentants selon les projets communs à plusieurs communautés et s'assurer de l'échange d'information entre les communautés.
- Assurer une veille stratégique sur l'ensemble des programmes et des opportunités susceptibles d'intérêt pour le développement économique des Premières Nations au Québec-Labrador.
- Développer le réseautage et la concertation entre l'ensemble des organismes qui œuvrent en développement économique auprès des communautés des Premières Nations.
- Favoriser la création de ponts avec l'ensemble des organismes qui œuvrent au développement économique global de la société.
- Répondre à tous les mandats de recherche et de développement qui seront donnés par l'assemblée générale, le conseil d'administration ou l'Assemblée des chefs.

Les communautés et les organismes de développement économique communautaire des Premières Nations et des Inuits au Québec-Labrador peuvent être membres de la CDEPNQL et obtenir un siège à l'assemblée générale. Ceux-ci, en assemblée, se nomment un représentant par nation afin de former un conseil d'administration. Depuis sa création, la CDEPNQL représente les intérêts économiques des communautés autochtones et des villages inuits au Québec-Labrador, soit plus de 45 000 membres des Premiers Peuples.

7. INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (Institut) a vu le jour afin de mettre en place la Stratégie de développement durable adoptée par les chefs en novembre 1997. Il est un organisme à but non lucratif qui a pour mission le soutien à chaque Première Nation afin qu'elle puisse mettre en application la Stratégie. Ce soutien se matérialise, entre autres, par une approche de formation et de facilitation des échanges entre les Premières Nations pour assurer que l'ensemble puisse bénéficier des retombées de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie.

Les objectifs de l'Institut se résument au soutien de l'élaboration de stratégies visant :

- la mise en valeur du territoire et des ressources.
- la formation de la main-d'œuvre et de l'expertise autochtones dans tous les domaines rattachés à la gestion et l'aménagement des ressources.
- l'harmonisation des activités traditionnelles et des activités de développement.
- l'établissement de stratégies de cogestion et co-développement, afin de donner l'accès nécessaire au territoire et à ses ressources, afin d'assurer le développement des collectivités autochtones.
- l'élaboration de stratégies de développement intégré.
- la mise en place d'un comité de foresterie des Premières Nations au Québec-Labrador;
- la mise en place d'un processus d'évaluation environnementale.
- la prise en compte de la dimension sociale dans les approches de développement.
- la collaboration à développer un processus d'arbitrage pour traiter les chevauchements territoriaux et autres litiges.

L'Institut est formé d'un comité technique composé d'un représentant de chaque nation, d'une représentante de Femmes Autochtones du Québec, d'un représentant du Réseau jeunesse et d'un représentant de l'APNQL. Le rôle du comité technique est de diriger les activités de l'Institut.

8. RÉSEAU JEUNESSE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR

Le Réseau jeunesse des Premières Nations Québec-Labrador (CJPNQL) est l'instance principale de représentation des jeunes des Premières Nations au Québec-Labrador. À ce titre, il peut représenter les jeunes au sein des lieux d'influence et de décisions locaux, régionaux et nationaux. Il est également une instance de concertation et de mobilisation des jeunes autochtones, qui favorise leur participation accrue à leur développement par l'amélioration de leurs conditions de vie et par le respect des droits inhérents aux Premières Nations.

Le RJPNQL a été créé lors du Rassemblement des jeunes des Premières Nations au Québec-Labrador qui se tenait les 7, 8 et 9 août 2001 dans la communauté crie de Waswanipi. Plus de 260 délégués/déléguées se sont réunis pour discuter de divers sujets divisés en deux grands thèmes : les enjeux sociaux et les enjeux politiques. Ces derniers ont également décidé que la structure du RJPNQL serait d'une représentation par nation, une pour Femmes Autochtones du Québec et pour le Conseil régional des jeunes autochtones en milieu urbain.

Principalement, le premier mandat des représentants choisis à cet événement était de travailler sur la structuration et le fonctionnement du RJPNQL.

En plus du mandat de se structurer, le RJPNQL a reçu les missions et objectifs spécifiques suivants :

- Représenter les jeunes des Premières Nations qui vivent dans la région de Québec-Labrador.
- Défendre les intérêts des jeunes sur le plan politique aux niveaux provincial et fédéral.
- Travailler à l'amélioration des conditions de vie et de l'avenir des jeunes des Premières Nations, en milieu urbain et en communauté, en contribuant au développement de leur plein potentiel humain, individuel et collectif.
- Contribuer au renforcement et à la préservation de l'union des Premières Nations Québec-Labrador ainsi que de l'identité culturelle.

Les objectifs spécifiques sont :

- Encourager et promouvoir une plus grande implication des jeunes des Premières Nations qui vivent dans la région de Québec-Labrador dans la démarche gouvernementale et politique afin de former nos futurs dirigeants.
- Développer, renforcer et promouvoir notre identité culturelle en tant que Premières Nations dans le monde d'aujourd'hui.
- Maintenir des liens étroits avec les jeunes des Premières Nations.
- Promouvoir une plus grande interaction entre les nations qui vivent dans la région de Québec-Labrador.
- Se tenir au courant des programmes s'adressant aux jeunes des Premières Nations Québec-Labrador.
- Développer des stratégies dans le but d'améliorer les conditions résultant des problèmes auxquels les jeunes des Premières Nations sont confrontés.
- Faire connaître le RJPNQL auprès des divers organismes autochtones et non autochtones.

Le RJPNQL peut offrir les services d'aide aux jeunes autochtones dans leur implication communautaire, et ce, tant pour les jeunes en communauté qu'en milieu urbain.

Le RJPNQL organise un Sommet jeunesse chaque année où il offre différentes formations dans divers domaines. Il peut également présenter des projets de consultation sur divers sujets et sur différentes tables de consultation.

9. Depuis octobre 2015, soit depuis qu'il y a eu des allégations d'inconduites policières envers des femmes des Premières Nations, l'APNQL a joué un rôle important afin que des actions concrètes soient prises et a demandé, sans relâche, la tenue d'une Commission d'enquête.
10. Également, l'APNQL a un intérêt ainsi qu'une certaine responsabilité quant à l'élimination et la prévention, quelles qu'en soient l'origine et la cause, de toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation des services publics suivants aux Premières Nations au Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de

justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

11. L'APNQL a un intérêt important et direct concernant les sujets de l'enquête concernant les relations entre les Autochtones et les services publics au Québec visés par l'enquête et est susceptible d'être affectée par le rapport de celle-ci et par toute recommandation qui pourrait être formulée par la Commission.
12. En raison de sa mission, de son expérience et de son expertise, l'APNQL pourrait contribuer aux travaux de la Commission notamment, en partageant son expertise unique, en proposant aux avocats de la Commission de convoquer certains témoins, de traiter de sujets pertinents au mandat de la Commission lors de témoignages à être entendus ou à tout autre moment ou de suggérer le dépôt de documents, de recommander certains endroits clés où la Commission devrait enquêter et/ou siéger.
13. C'est pour toutes ces raisons mentionnées, que l'APNQL demande que lui soit reconnu le statut de participant à la Commission d'enquête publique sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.
14. Le siège social de l'APNQL est situé au 250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201, Wendake, Québec, G0A 4V0, téléphone 418 842-5020, télécopieur 418 842-2660.
15. L'APNQL sera représentée par Me Marie-Eve L. Bordeleau, adresse courriel : justice@mebordeleau.ca, téléphone au 514 805-4573.

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCORDER le statut de participant à l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador lors des travaux de la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Le tout respectueusement soumis.

Kahnawake, le 27 avril 2017



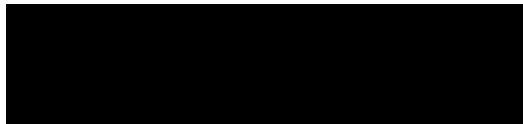
Chief régional Gmsiam Picaud

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, chef Ghislain Picard, déclare solennellement ce qui suit :

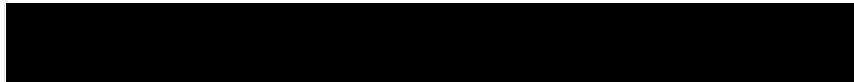
1. J'ai pris connaissance des Règles de procédure et de fonctionnement de la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès et je m'engage à les respecter.
2. Tous faits énoncés dans cette requête sont vrais.

En foi de quoi, j'ai signé à Kahnawake, le 27 avril, 2017.



Chef Ghislain Picard

Déclaré solennellement devant moi à Kahnawake, le 27 avril 2017



Avocate